



République et Canton de Neuchâtel

## COMMUNE DE LA TÈNE

### Budget 2009 / amendement

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs,

#### 1. Introduction

Suite aux décisions du Grand Conseil lors de la session des 2 et 3 décembre 2008 refusant diverses propositions du Conseil d'Etat pour améliorer le budget de l'Etat, notamment l'intégralité des reports de charges sur les communes (Cf. plaquette du budget 2009, cahier 1 Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui du budget 2009, du 17 novembre 2008, chapitre 3.2 Paramètres d'élaboration), sous réserve toutefois de l'adaptation de la Loi sur les transports publics, il est nécessaire d'apporter diverses modifications au budget 2009 du compte de fonctionnement.

#### 2. Récapitulation du budget 2009 du compte de fonctionnement avant modifications

Charges	Fr. 28'101'500
Revenus	Fr. 27'368'700
Excédent de charges	Fr. 732'800

#### 3. Modifications selon décisions du Grand Conseil (session des 2 et 3 décembre 2008)

<u>N°compte</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Montant modifié</u>
200.461.00	Subventions cantonales traitements EE	197'000	219'000
210.461.00	Subventions cantonales traitements EP	832'000	924'000
211.352.00	Ecolages ESRN et autres centres scolaires	3'010'000	2'875'000
582.361.00	Participation mesures d'intégration prof.	285'500	236'000
801.361.00	Allocations agricoles	22'000	0

Les modifications engendrent une diminution des charges de 206'500 francs (comptes 211.352.00, 582.361.00 et 801.361.00) et une augmentation des recettes de 114'000 francs (comptes 200.461.00 et 210.461.00).

#### 4. Récapitulation du budget 2009 du compte de fonctionnement après modifications

Charges	Fr. 27'895'000
Revenus	Fr. 27'482'700
Excédent de charges	Fr. 412'300

Les modifications engendrent une diminution de l'excédent de charge de 320'500 francs, le faisant passer de 732'800 francs à 412'300 francs (baisse de 44.74%). L'absence de couverture des charges s'élève à un taux modéré de 1.48% selon les Normes harmonisées de comptabilité publique.

Comme déjà mentionné dans son rapport au Conseil général à l'appui du budget 2009, le Conseil communal relève que le budget 2009 est meilleur que celui figurant dans la convention de fusion (qui prévoyait un excédent de charges de 493'000 francs).

## 5. Compte administratif après modifications

A noter également que les modifications engendrent une adaptation du compte administratif (Cf. plaquette du budget, cahier 5 Annexes, Annexe 1), qui se présente dorénavant ainsi :

	<b>Budget 2009</b>	
	<b>Charges</b>	<b>Revenus</b>
<b>Compte de fonctionnement</b>		
Total des charges (y.c. amort.)	27'895'000	
Total des revenus		27'482'700
Excédent de charges		<b>412'300</b>
Excédent de revenus		
<b>Compte des investissements</b>		
Total des dépenses	4'000'000	
Total des recettes		380'000
Investissements nets / augmentation		<b>3'620'000</b>
Investissements nets / diminution		
<b>Financement</b>		
Investissements nets / augm. ou dimin.	3'620'000	
Amortissements		1'526'500
Compte de fonctionnement :		
- excédent de charges	412'300	
- excédent de revenus		
Excédent de financement		
Insuffisance de financement		<b>2'505'800</b>
<b>Variation de la fortune nette</b>		
Excédent de financement		
Insuffisance de financement	2'505'800	
Report au bilan / dépenses		4'000'000
Report au bilan / recettes	1'906'500	
Diminution de la fortune nette		<b>412'300</b>
Accroissement de la fortune nette		

## 6. Conclusion

Nous vous remettons en annexe un nouveau projet d'arrêté du Conseil général approuvant le budget 2009 et, au vu des explications données, nous vous prions, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, de prendre en considération et d'adopter le budget 2009.

La Tène, le 4 décembre 2009

CONSEIL COMMUNAL

Annexe : projet d'arrêté du Conseil général approuvant le budget 2009



République et Canton de Neuchâtel  
**COMMUNE DE LA TÈNE**

**Arrêté du Conseil général approuvant le budget 2009**

---

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,  
Vu l'arrêté concernant le règlement général de commune, du 2 octobre 2008,  
Entendu le rapport de la commission financière,  
Sur la proposition du Conseil communal,

**a r r ê t e :**

Approbation  
du budget

**Article premier** Est approuvé le budget de l'exercice 2009 comprenant

a) le budget de fonctionnement qui se présente en résumé comme suit :

Charges	Fr.	27'895'000
Revenus	Fr.	27'482'700
Excédent de charges	Fr.	412'300

b) le budget des investissements qui se présente en résumé comme suit

Dépenses	Fr.	4'000'000
Recettes	Fr.	380'000
Investissements nets / augmentation	Fr.	3'620'000

Entrée en vigueur

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup>Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

La Tène, le 11 décembre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
Le président,                      Le secrétaire,

M. Binggeli

N. Krügel